



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Communication du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

2024_07_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 31 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable des membres la Commission CCA du 06 février 2024 ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal ;

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un rapport qui comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres (pas de vote)

Prend Acte du bilan annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Hélène GENTE
Maire de Mallemort